



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Rambervillers

SEANCE DU 23 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de RAMBERVILLERS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, et adressée le 17 juillet soit au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame la Maire, Claude BOURDON.

Les membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice, suivant les prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales, 2ème Partie, titre II, chapitre I, Organisation de la Commune. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Présents : Claude BOURDON, Cécile PREVOST-ROZENSKI, Marie-Claire CREUSILLET, Alexandre PARIS, Fabienne LAINTE-MARTIN, Julie BERNAUDIN, Elouann CUNY, Frédérique MATHIS, Francis JARDEL, Carole LAURENT, Astrid MARCOUYOUX, David CUNY, Brigitte RATTIAIRE, Hervé LAHALLE, Catherine MOREL, Damien CORDIER, Marie BEAUGE, Sandra BARET, Jean-Claude QUINET, Sandrine THIEBAUT, Loïc DEMANGEON.

Absent : Ozcan YILDIZ.

Représentés : Jacques SOURDOT pouvoir donné à Alexandre PARIS, Jean-François ALBERT pouvoir donné à Hervé LAHALLE, Michel CAYE pouvoir donné à Francis JARDEL, Aurore ANTONI pouvoir donné à Carole LAURENT, Dominique SOURDOT pouvoir donné à Marie-Claire CREUSILLET, Jordan CLAUDE pouvoir donné à Brigitte RATTIAIRE, Hélène GEORGEL pouvoir donné à Loïc DEMANGEON.

Monsieur Elouann CUNY ayant obtenu l'unanimité des suffrages, accepte de remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Claude QUINET arrive en séance à 20h05.

Madame la Maire attire l'attention de l'assemblée sur la fermeture prévue en octobre 2025 du centre de dépistage du cancer du Grand Est, site régional de coordination du Grand Est. Elle souligne l'importance de maintenir ce service pour la santé de la population et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette décision préjudiciable pour le département des Vosges.

Monsieur Loïc DEMANGEON souhaite savoir où en est le compte rendu du 24 juin dernier, et Madame la Maire répond qu'il est en voie de rédaction.

1.VIE COMMUNALE – INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE (délibération n°2025070)

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que M. Pascal AUBEL par lettre du 10 juillet 2024, de la liste "Ensemble Autrement", a donné sa démission du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales cette démission est définitive en date du 10 juillet 2025.

Il est donc demandé au candidat venant après le conseiller municipal élu de cette même liste "Ensemble Autrement", de siéger au sein du Conseil Municipal.

Son acceptation permettra son installation au début de la présente séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la liste "Ensemble Autrement" présentée aux élections municipales d'avril 2024,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECLARE installer dans sa fonction de Conseil Municipal, Mme Frédérique MATHIS élue de la liste "Ensemble Autrement".

2. VIE COMMUNALE – ELECTION D'UN ADJOINT (délibération n°2025071)
--

Madame la Maire rappelle qu'un Adjoint au Maire ayant démissionné, démission acceptée par la Préfecture en date du 10 juillet 2025, il convient de procéder à une nouvelle élection qui se tiendra au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu (articles L. 2122-7 et L. 2122-7-2 du CGCT).

En application des dispositions de l'article L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Le Conseil Municipal est invité à élire un nouvel adjoint.

Madame Sandrine THIEBAUT souhaite connaître les raisons de la démission de Monsieur AUBEL. Madame la Maire informe qu'il s'agit de raisons personnelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n°2024014 en date du 28 avril 2024, fixant à 8 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 28 avril 2024 relatif à l'élection du Maire et des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n° SG2024/062 du 23 mai 2024 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée à compter du 10 juillet 2025 par Madame la Préfète,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal, en vertu de l'article L 2122-10 du CGCT, peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont élus au scrutin secret à la majorité absolue,

Considérant la candidature de Monsieur Hervé LAHALLE,

Après en avoir délibéré,

DECIDE du maintien du nombre d'adjoints au Maire à 8,

DIT que l'adjoint à désigner, occupera, dans le l'ordre du tableau, le 7ème rang,

PROCEDE à l'élection du **7ème adjoint au maire** au scrutin secret à la majorité absolue :

Nombre de votants : 28

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28

Nombre de bulletins blancs et nuls : 7

Nombre de suffrages exprimés : 21

- Monsieur Hervé LAHALLE a obtenu 21 voix, il est donc proclamé élu et installé dans ses fonctions.

3. COMMANDE PUBLIQUE – PROGRAMME VOIRIE 2025 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ (délibération n° 2025072)

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil municipal le programme de rénovation des voiries communales inscrit au budget primitif de l'année 2025 et qui prévoit des travaux sur la rue de la Faïencerie, la rue des Grandes Maisons, la rue du Général de Gaulle, le chemin Nohal, la rue de la Croix Bertrand et le chemin de la Chopotte.

Dans le cadre de la consultation pour l'attribution du marché relatif à ces travaux, cinq entreprises ont remis une offre :

- Entreprise Broglia pour un montant de 828 441.00 € HT,
- Entreprise Colas pour un montant de 816 658.00 € HT,
- Entreprise Eurovia Alsace Lorraine pour un montant de 747 006.20 € HT,
- Entreprise Lingenheld travaux publics pour un montant de 773 785.35 € HT,
- Entreprise L. Thiriet TP pour un montant de 813 946.00 € HT,

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution du marché.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Mme la Maire propose aux membres du Conseil Municipal de retenir l'offre classée n°1, présentée par l'entreprise Eurovia Alsace Lorraine pour un montant de 747 006.20 € HT

Madame la Maire informe l'assemblée que les travaux sont programmés pour être terminés le 15 novembre 2025. Madame Sandrine THIEBAUT souligne l'absence de commission d'appel d'offres préalable et d'élus lors de l'ouverture des plis. M. Grégory LAGARDE, DGS précise que les plis ont été ouverts jeudi dernier et transmis au maître d'œuvre pour analyse. Le rapport d'analyse a été rendu ce lundi et discuté avec le bureau d'étude. Il précise que la commission d'appel d'offres n'intervient que pour les travaux excédant 5 538 000 € HT. Madame la Maire rappelle la tenue d'une commission de travaux début juillet présentant le projet, suivie d'une réunion publique le 10 juillet, ouverte à tous et en présence des élus et du maître d'œuvre ayant assisté la municipalité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré avec 3 Abstentions et 25 Voix Pour,

ATTRIBUE le marché relatif au programme voirie 2025 à l'entreprise Eurovia Alsace Lorraine pour un montant de 747 006.20 € HT

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché,

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2025.

4. PATRIMOINE – DEMANDE D'INSCRIPTION DU TABLEAU « LA DEFENSE DE RAMBERVILLERS » DE JULES BENOIT-LEVY A L'INVENTAIRE DES MONUMENTS HISTORIQUES (délibération n°2025073)
--

Monsieur Elouann CUNY, Adjoint au Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est possible de protéger des biens mobiliers par une inscription à l'inventaire des monuments historiques. À ce jour, plus d'une vingtaine de biens mobiliers appartenant à la ville bénéficient déjà de cette protection.

La ville de Rambervillers a reçu le tableau « La Défense de Rambervillers », œuvre de Jules Benoît-Lévy, à l'occasion de la remise de la Légion d'honneur à la ville en 1896. Cette distinction honorait la résistance héroïque opposée à l'ennemi par les habitants de Rambervillers le 9 octobre 1870.

Monsieur Elouann CUNY précise que les demandes de classement ou d'inscription d'objets mobiliers au titre des monuments historiques doivent être adressées au préfet de région, par l'intermédiaire de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC). Ces demandes doivent inclure une description détaillée de l'objet mobilier, des photographies illustrant son intérêt historique, artistique, scientifique ou technique, ainsi que, dans la mesure du possible, des éléments relatifs à son histoire et à sa réalisation.

L'inscription au titre des monuments historiques est décidée par arrêté du préfet de région, après avis de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture.

Monsieur Elouann CUNY précise que cette démarche pourrait aboutir à l'occasion du 130ème anniversaire de ce tableau et du décret autorisant la ville de Rambervillers à arborer la Légion d'honneur sur ses armoiries. La protection de ce tableau au titre des monuments historiques lui conférerait un statut juridique particulier, en tant que servitude d'utilité publique, et reconnaîtrait son importance pour l'Histoire, l'art, la science ou la technique.

L'objectif de ce statut est d'assurer la préservation, la conservation, la restauration et la mise en valeur du patrimoine concerné.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette proposition de demande d'inscription.

Madame la Maire souligne que cela permettra également d'obtenir une subvention pour la restauration du tableau. Il est à noter que, même si le cadre est très endommagé avec des trous, ceux-ci seront conservés durant la restauration, car ils portent les traces d'obus de la Première Guerre mondiale. Monsieur Elouann CUNY déclare que ce vestige est un élément rare à Rambervillers et que sa restauration respectera son histoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que le tableau "La Défense de Rambervillers" œuvre de Jules Benoît-Lévy présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour justifier une demande de classement au titre des monuments historiques.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

SOLLICITE le classement au titre des monuments historiques du tableau « La Défense de Rambervillers », œuvre de Jules Benoît-Lévy.

CHARGE Mme la Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous documents s'y rapportant.

5. FORETS COMMUNALES – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DANS LA DEMARCHE DE CERTIFICATION PEFC (délibération n°2025074)

Monsieur Alexandre PARIS, 1er Adjoint au Maire propose au Conseil municipal de s'engager dans la démarche de certification de la gestion forestière durable PEFC.

Monsieur Alexandre PARIS précise que la certification PEFC s'appuie sur un référentiel exigeant construit collectivement par toutes les parties prenantes intéressées par la gestion durable de la forêt, et sur un engagement volontaire et individuel des opérateurs forestiers et des entreprises à appliquer un ensemble de règles (appelées également « standards ») concernant :

- Le renouvellement des forêts : PEFC contribue à assurer la pérennité et le renouvellement forestier par régénération naturelle ou par plantation, en préservant des arbres d'avenir et en favorisant la diversité des essences.
- La biodiversité : La gestion durable de la forêt permet de respecter les espèces animales, végétales, leurs habitats et leurs cycles de reproduction, notamment par la conservation d'arbres morts, par l'interdiction des OGM en forêt par la préservation des mares forestières/milieux humides qui participent également au respect de l'équilibre forestier.
- La ressource bois : Un suivi des flux de bois certifié assurée par la certification de chaîne de contrôle PEFC.
- La qualité du travail en forêt : La certification PEFC assure un travail en forêt dans des conditions optimales d'hygiène et de sécurité,

Les principes de la certification PEFC :

- Planification de la gestion forestière.
- Protection des ressources forestières.
- Respect de l'écosystème forestier et de ses fonctions de protection.
- Maintien et développement des fonctions économiques de la forêt.
- Respect de la biodiversité.

- Une filière forestière au service du bien-être de la société et des travailleurs.
- Traçabilité et légalité du bois.

Dans le cadre de son engagement dans cette démarche, la Commune devra s'acquitter d'une contribution forfaitaire d'un montant de 50 € ainsi qu'une contribution à l'hectare de forêt communale qui s'élève à 1.20 € / ha.

Il est proposé au Conseil municipal de s'engager dans cette démarche.

M. Alexandre PARIS, 1er Adjoint au Maire, informe que Rambervillers possède 1 000 hectares de forêt et souhaite l'engagement du Conseil Municipal dans la certification PEFC. Mme Sandrine THIEBAUT demande si cette démarche est complémentaire au Programme National de la Forêt et du Bois (PNFB) 2016-2026, ce que confirme M. Alexandre PARIS. M. Grégory LAGARDE Directeur Général des Services précise que la certification est renouvelable tous les cinq ans. Mme la Maire informe d'une prochaine visite des forêts avec l'ONF et le Conseil Municipal pour comprendre les engagements financiers et le travail de l'Office.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE,

D'ENGAGER la commune dans la certification forestière PEFC, pour une durée illimitée, auprès de l'entité d'accès à la certification « PEFC Grand Est » et d'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique.

DE RESPECTER et faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt, les règles de gestion forestière durable en vigueur.

D'ACCEPTER les visites de contrôle en forêt de PEFC Grand Est et l'autoriser à consulter, à titre confidentiel, tous les documents, conservés au moins pendant 5 ans, permettant de justifier du respect des règles de gestion forestière durable.

DE S'ENGAGER à mettre en place les actions correctives qui lui seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.

D'ACCEPTER le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles le Conseil municipal s'est engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, le Conseil Municipal aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son engagement par courrier adressé à PEFC Grand Est.

DE SIGNALER toute modification concernant la forêt de la commune, notamment en cas de modification de la surface de la forêt (achat/vente, donation,...), en informant PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et en fournissant les justificatifs nécessaires.

DE S'ENGAGER à honorer la contribution à PEFC Grand Est.

D'AUTORISER Mme la Maire à signer l'ensemble des documents nécessaire à cet engagement et à ordonner le versement de la contribution correspondante.

6. MAINTIEN DU CENTRE DE DEPISTAGE DU CANCER DU GRAND EST – SITE REGIONAL DE COORDINATION DU GRAND EST (délibération n°2025075)

Considérant que les cancers demeurent la première cause de mortalité en France ;

Considérant que la lutte contre les cancers a été à plusieurs reprises identifiée comme priorité de santé publique.

Le 04 février 2021, le Président de la République a dévoilé la stratégie décennale de lutte contre les cancers, avec pour objectif de réduire de 60 000 par an, le nombre de cancers à horizon 2024.

Prenant en compte les données 2024 du centre régional de coordination des dépistages du cancer Grand Est et de santé Publique, qui mentionnent notre département comme étant en première place pour le dépistage organisé du cancer colorectal, avec un taux de participation de 37,1 % ; et en 4ème place pour la participation au dépistage du cancer du sein avec 47,4 %. Ces chiffres sont le résultat du travail accompli depuis plusieurs années par les acteurs de ce réseau, à savoir, le Comité des Vosges de la Ligue contre le cancer, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et la Mutualité sociale agricole.

Le centre départemental, qui emploie 6 salariés et qui accueille chaque année de nombreux habitants du département, propose un accompagnement de proximité en matière de prévention, information et dépistage. Cette décision de fermeture intervient sans concertation préalable, alors même que la prévention constitue un axe important dans la lutte contre le cancer, en complément du travail mené par les établissements de santé et les acteurs associatifs locaux.

Madame la Maire précise que dans les Vosges, des milliers de femmes et d'hommes comptent chaque année sur le centre de dépistage du cancer d'Épinal pour se faire accompagner, informer, prévenir et détecter à temps les premiers signes de maladie. C'est une structure de proximité, à taille humaine, essentielle pour nos habitants. Et pourtant, sa fermeture vient d'être brutalement annoncée pour octobre 2025, sans concertation, sans chercher de solution.

Cette décision est incompréhensible. Alors que la lutte contre le cancer repose avant tout sur la prévention, alors que les hôpitaux et les centres spécialisés de la région travaillent main dans la main pour améliorer les parcours de soins, alors que les associations locales se mobilisent avec énergie pour sensibiliser, voilà qu'on prive tout un territoire d'un maillon crucial de la chaîne. C'est un coup dur porté à la santé publique et à tous les habitants de nos communes.

Nous refusons que la santé des Vosgiens soit sacrifiée pour des raisons budgétaires. Fermer ce centre, c'est éloigner les habitants d'un service vital. C'est faire reculer la prévention, et donc la lutte contre le cancer.

Notre rôle d'élus est de soutenir nos habitants et de les encourager à se soigner,

Le Conseil Municipal de Rambervillers fait part de sa stupéfaction concernant cette décision de fermeture d'un service public vital pour le département des Vosges, et demande à Madame la ministre de Santé de revenir sur la décision de fermeture du site des Vosges du Centre Régional de Coordination des dépistages du cancer du Grand Est.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

S'OPPOSE à la fermeture de l'antenne vosgienne du Centre Régional de Coordination des Dépistages des Cancers du Grand Est, prévue pour octobre 2025.

AFFAIRES DIVERSES

Courrier en date du 04 juillet 2025 de l'Etablissement Français du Sang (EFS) qui remercie la municipalité pour l'aide apportée à l'organisation des collectes.

Mme la Maire annonce que la journée dédiée au baptême du « Tissage » à l'ancienne usine Kempf, qui a eu lieu le 5 juillet 2025, a été couronnée de succès, réunissant d'anciens tisseurs, des associations et des professionnels du secteur.

Mme la Maire informe que le 10 juillet 2025, la première pierre du nouvel EHPAD a été posée. Elle souligne également, la nécessité d'élargir la voirie, de construire des trottoirs et de prévoir une piste cyclable. Par ailleurs, il sera nécessaire de traiter l'assainissement, ce qui impliquera une collaboration avec les riverains.

Mme la Maire déclare que les journées des 13 et 14 juillet 2025, comportant l'apéritif républicain, se sont déroulées avec succès et que les retours sont très favorables.

Mme la Maire informe que les cafés braserio organisés pour rencontrer les rambuvetais dans onze quartiers sont désormais achevés.

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que les anciens locaux à la caserne Gibon, occupés jusqu'à maintenant par deux associations (le club de gymnastique La Liberté et le club de pétanque) ont été fermés par mesure de sécurité après la découverte de défaillance structurelle.

M. Alexandre PARIS, 1^{er} adjoint au maire informe que les travaux ont commencé au parc de loisirs pour l'installation du City Parc (projet porté par le conseil des jeunes). Mme la Maire mentionne que deux caméras seront mises en place au City Parc, ainsi qu'une au stade de la Liberté.

Mme la Maire annonce que la Police Municipale effectue des patrouilles en soirée en raison de diverses incivilités.

Mme Fabienne LAINTE-MARTIN, adjointe au maire informe que le Conseil d'Administration du CCAS va délibérer en faveur du permis de conduire pour les jeunes.

Mme la Maire informe de l'organisation d'une séance de cinéma en plein air « Un petit truc en plus » le 1^{er} août prochain place des promenades à la tombée de la nuit (environ 21h30) et que la séance est gratuite.

Mme la Maire annonce que le syndicat d'initiative de Rambervillers organise la soirée du veilleur de nuit le samedi 02 août à partir de 21h00 au départ de la place du 30 Septembre.

Mme la Maire informe que le 23 août prochain, aura lieu l'inauguration de l'exposition « l'Industrie textile dans le Pays d'Epinal à 15h30 au Centre Technique Municipal suivi de la présentation du Parcours du Patrimoine au Château des Capucins à 18h00.

Mme la Maire annonce que les associations sportives et culturelles recevront un courrier les informant de la désignation d'un ou plusieurs conseillers municipaux et adjoints comme référents. Ces derniers seront leurs contacts privilégiés pour les accompagner lors de leurs futurs événements.

Les 20 et 21 septembre 2025 auront lieu les journées Européennes du Patrimoine avec des animations et démonstrations autour du Tissage.

M. Loïc DEMANGEON interroge sur la raison pour laquelle la porte reste close pour « l'Animation Sportive Estivale ». Mme la Maire précise que cette année a représenté un défi pour accueillir les jeunes de 13 à 17 ans et malheureusement, personne ne s'est inscrit. Il sera donc nécessaire de retravailler ce sujet.

M. Loïc DEMANGEON souligne que le Club de Foot attend toujours une réponse, tandis que Mme la Maire indique que le club a reçu un courrier cette semaine. Elle mentionne également qu'il existe deux associations de football et que les projets sont actuellement en phase d'analyse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h17.

Le Secrétaire de séance,

La Maire,

Elouann CUNY

Claude BOURDON